



Alerte de votre conseiller – Durabilité

Aperçu des nouvelles normes internationales sur la durabilité
IFRS S1 et IFRS S2

Décembre 2023

Résumé

Pour faire suite à la publication des deux premières normes internationales d'information sur la durabilité (ci-après « les normes »), soit IFRS S1 et IFRS S2, par l'International Sustainability Standards Board (ISSB), nous avons préparé la publication *Aperçu d'IFRS S1 et d'IFRS S2*.

Au Canada, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) continue de travailler avec l'ISSB pour favoriser l'adoption des normes sur la durabilité au Canada. Consulter la section « Prochaines étapes pour le Canada » pour de plus amples détails et un aperçu des prochaines étapes qui pourraient vous aider dans la préparation des informations à fournir liées à la durabilité.

Aperçu

La nouvelle publication *Aperçu d'IFRS S1 et d'IFRS S2* donne un aperçu des exigences des deux nouvelles normes sur la durabilité, soit IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, et explique les éléments clés à connaître à leur sujet. Vous y retrouverez également une description des quatre piliers du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC).

L'ISSB vise à établir une base mondiale d'exigences de divulgations d'informations financières liées à la durabilité, avec l'objectif de créer un langage commun pour divulguer les informations liées aux risques et possibilités en matière de durabilité pour, ainsi, parvenir à une comparabilité mondiale. Les normes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Ensemble, elles marquent le début d'une nouvelle ère d'obligation de divulgation d'informations sur la durabilité pour les entités.



Récent développement à l'international

L'IFRS Foundation a récemment lancé sa plateforme de connaissances sur les normes internationales sur la durabilité ([IFRS Sustainability knowledge hub](#)) comme soutien dans l'utilisation des normes sur la durabilité. La plateforme a été conçue pour aider les entreprises à préparer leurs informations liées à la durabilité, mais elle constitue également une source de référence utile pour les investisseurs, les autorités de réglementation et d'autres parties prenantes. Les ressources disponibles sur la plateforme incluent actuellement une introduction aux normes, un guide pour effectuer la transition à partir d'un ancien référentiel sur la durabilité, tel que le GIFCC, aux normes internationales ainsi qu'une foire aux questions (FAQ).

Prochaines étapes pour le Canada

Au Canada, le CCNID continue de travailler avec l'ISSB pour favoriser l'adoption des normes de l'ISSB au Canada. En date de la présente publication, aucune décision n'a encore été prise quant à l'adoption de ces normes au Canada et au moment de leur adoption, le cas échéant. Le CCNID prévoit mener une consultation au cours de l'année 2024 afin de donner l'occasion aux parties intéressées et concernées au Canada d'exprimer leur opinion sur la mise en œuvre des normes IFRS S1 et IFRS S2.

Considérant les derniers développements, nous vous proposons une série d'étapes qu'il pourrait être utile de mettre en place afin de commencer à vous préparer aux futures obligations d'informations sur la durabilité.

Préparez-vous – Préparez-vous à l'éventualité de devoir fournir des informations au cours des prochaines années. N'oubliez pas que la divulgation d'informations sur la durabilité risque fort probablement d'être exigée au Canada en même temps que la publication de vos états financiers. Cela alourdira le processus de divulgation d'information pour chaque période de présentation de l'information financière. Les mesures d'allègement de l'ISSB mentionnées dans la section « Calendrier et allègements » de notre publication *Aperçu d'IFRS S1 et d'IFRS S2* sont permises uniquement dans le premier exercice de présentation de l'information financière, mais rien n'indique que les autorités locales concluront dans le même sens.

Assurez-vous de bien comprendre votre situation actuelle – Évaluez votre structure de gouvernance actuelle et votre stratégie en matière de durabilité afin de vous assurer qu'elles sont adaptées aux exigences qui s'appliqueront au cours des périodes à venir et procédez à une analyse des lacunes pour identifier les aspects à l'égard desquels un travail est nécessaire pour assurer la conformité aux normes de l'ISSB.

Créez une feuille de route pour la durabilité – Après avoir bien cerné votre situation actuelle, déterminez comment vous pouvez combler les lacunes relevées, en adoptant un calendrier des principales étapes de votre parcours en matière de durabilité et en identifiant les personnes responsables au sein de votre organisation ainsi que toute contrainte potentielle.

Assurez-vous de la fiabilité des données – Assurez-vous que des contrôles et des processus adéquats sont en place dès à présent pour faciliter la collecte et l'analyse de données fiables en matière de durabilité qui viendront compléter les informations que vous fournirez.



Familiarisez-vous avec les normes – Les entreprises qui publient déjà des informations sur la durabilité auront probablement un avantage, mais il est important de noter qu'il y aura quelques différences dans les normes IFRS sur la durabilité que vous devrez cerner. Si vous n'obtenez pas une bonne compréhension de toutes les normes de l'ISSB applicables, vous risquez de produire de longs rapports contenant des informations redondantes ou incomplètes, ce qui entraînerait une non-conformité.

Sensibilisez votre organisation – Veillez à ce que tous les échelons de votre entreprise comprennent bien l'importance de la durabilité pour vous aider à élaborer, à orienter et à mettre en œuvre votre stratégie en matière de durabilité, notamment en veillant à assurer un fort degré d'adhésion de la part de la direction. Cela permettra d'encourager la création et le maintien d'un état d'esprit propice dans l'ensemble de l'organisation.

Ressource

La publication *Aperçu d'IFRS S1 et d'IFRS S2* est jointe au présent bulletin *Alerte de votre conseiller – Durabilité*.

Suivez-nous



rcgt.com

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 400 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.

Aperçu d'IFRS S1 et d'IFRS S2



Le 26 juin 2023, le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board (ISSB)) a publié ses deux premières normes internationales d'information sur la durabilité (ci-après les « normes IFRS sur la durabilité »), qui entreront en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024. Ensemble, elles marquent le début d'une nouvelle ère d'obligation de divulgation d'informations sur la durabilité pour les entreprises.

Contexte

L'ISSB a été mis sur pied par l'IFRS Foundation lors de la COP26 dans le but d'améliorer la cohérence et la qualité des informations publiées sur la durabilité dans le monde entier, en faisant correspondre l'importance des informations sur la durabilité avec les exigences actuelles en matière d'information financière. Pour renforcer ce message, l'ISSB siège aux côtés de l'International Accounting Standards Board (IASB) et est supervisé par les fiduciaires (*trustees*) de l'IFRS Foundation et le comité de surveillance.



L'ISSB regroupe le Climate Disclosure Standards Board (CDSB) et la Value Reporting Foundation (VRF), à l'origine du référentiel d'information intégrée (*Integrated Reporting Framework*) et des normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB).

« L'économie mondiale a besoin de normes d'information communes pour réduire la fragmentation et favoriser la comparabilité des données financières liées aux changements climatiques. S'appuyant sur le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), les normes de l'ISSB constituent une base de référence mondiale pour la divulgation par les entreprises d'informations financières liées aux changements climatiques qui sont utiles pour la prise de décision. Ces informations sont essentielles pour créer des marchés plus transparents, contribuer à une transition harmonieuse vers une économie à faibles émissions de carbone et bâtir une économie mondiale plus résiliente et plus durable. » [Traduction libre]

Mary Schapiro, cheffe du Secrétariat du GIFCC et vice-présidente des politiques publiques mondiales chez Bloomberg L.P.

Appui international à l'égard des normes mondiales

La divulgation d'information sur la durabilité devient de plus en plus importante pour les parties prenantes, et de nombreuses grandes entreprises ont déjà adopté une forme ou une autre de divulgation d'informations sur la durabilité pour répondre aux demandes de leurs principales parties prenantes. De nombreux investisseurs et d'autres parties prenantes n'ont pas eu accès jusqu'à maintenant à des informations sur la durabilité fiables et comparables à l'échelle mondiale, ce qui représente un des principaux défis auxquels ils ont été confrontés. En effet, il s'agit d'une différence marquée par rapport aux données financières. Les progrès réalisés par l'ISSB changent donc la donne en matière de divulgation d'informations sur la durabilité à l'échelle mondiale.

La communauté internationale reconnaît cette situation. L'ISSB bénéficie d'un appui international, notamment de la part du G7, du G20, de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et du Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*).

Les normes publiées par l'ISSB contribueront à lutter contre l'écoblanchiment des entreprises, ce qui permettra aux parties prenantes de prendre des décisions plus éclairées en toute confiance.

Ce qu'il faut savoir sur les normes IFRS sur la durabilité

| Point important | Description |
|---|---|
| Même date de clôture | Les informations sur la durabilité devront être fournies en même temps et pour la même période que les états financiers. |
| Importance relative axée sur les investisseurs | Le concept d'importance relative est le même que celui prescrit par les normes internationales d'information financière (IFRS), communément appelé l'« importance relative financière ». Une information est considérée comme significative si son omission, son inexactitude ou son obscurcissement est susceptible d'influencer la décision des utilisateurs. |
| Emplacement des informations | Les informations sur la durabilité devront être incluses dans les rapports financiers à usage général préparés par l'entreprise. L'emplacement de ces informations dans le rapport financier à usage général d'une entreprise sera soumis aux exigences réglementaires ou autres qui s'appliquent à celle-ci. |
| Information prospective | Les informations à fournir devront comprendre des informations au sujet de l'incidence des risques et des possibilités liées à la durabilité sur la stratégie, le modèle économique et les états financiers de l'entreprise à court, à moyen et à long terme. |
| Alignement sur les recommandations du GIFCC | Les quatre piliers du GIFCC (gouvernance, stratégie, gestion des risques et indicateurs et cibles) ont été utilisés pour élaborer les normes IFRS sur la durabilité. Se reporter à la page 4 pour de plus amples renseignements sur les quatre piliers. |
| Déclaration de conformité | Une entreprise sera tenue de faire une déclaration explicite et sans réserve de conformité lorsque les informations financières qu'elle fournira en lien avec la durabilité seront conformes à toutes les dispositions des normes IFRS sur la durabilité. |
| Consolidation des organismes existants | Les normes IFRS sur la durabilité s'inspirent d'autres organismes de normalisation en matière de durabilité tels que le GIFCC, le SASB, le CDSB et le VRF. |

Aperçu des normes publiées

Les deux nouvelles normes sur la durabilité qui ont été publiées sont les suivantes :



1. IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité

Le principal objectif de cette norme est d'exiger qu'une entité fournisse toutes les informations sur les risques et les possibilités liées à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur les perspectives d'une entreprise.



2. IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques

Cette norme porte sur les informations spécifiques liées aux changements climatiques qui doivent être fournies.

Introduction à IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité

IFRS S1 fournit les exigences de base pour les informations à fournir sur la durabilité, qui devraient être utilisées avec IFRS S2 ainsi qu'avec les futures normes publiées par l'ISSB. La norme :

- exige de fournir des informations significatives sur les risques et les possibilités liées à la durabilité en même temps que la publication des états financiers afin de répondre aux besoins d'information des investisseurs;
- exige de fournir les informations sur une base sectorielle et renvoie aux normes sectorielles du SASB pour des directives pour déterminer les informations à fournir sur les risques ou les possibilités liées à la durabilité;
- fait référence à des sources afin d'aider les entreprises à identifier les risques et les possibilités liés à la durabilité et à déterminer les informations à fournir à cet égard (pour tout ce qui n'entre pas dans le champ d'application d'IFRS S2);
- exige de fournir des informations qui permettront aux investisseurs de comprendre les liens entre les risques et les possibilités liés à la durabilité et les informations financières liées à la durabilité et les états financiers;
- est indépendante des normes comptables, ce qui signifie qu'une entreprise qui applique un référentiel comptable autre que les IFRS peut tout de même appliquer la norme.

Les quatre piliers du GIFCC



1. Gouvernance

Les entreprises devront rendre compte des processus, des contrôles et des procédures utilisés pour gérer les risques et les possibilités liés à la durabilité. Les informations fournies devront indiquer les personnes responsables et décrire le rôle rempli par la direction au niveau de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques et des possibilités en matière de durabilité.



2. Stratégie

Indiquer ce que la direction estime être les risques et les possibilités de l'entreprise en matière de durabilité et la manière dont la direction aborde ces questions, c'est-à-dire :

- 1 Déterminer les risques et les possibilités de l'entreprise en matière de durabilité;
- 2 Présenter l'incidence sur l'entreprise, y compris sur son modèle économique, sa prise de décision et sa planification financière;
- 3 Expliquer la résilience de l'entreprise face à ces risques.

La norme fournit des précisions sur la manière dont une entreprise doit rendre compte des risques et des possibilités liées à la durabilité :

- Déterminer les risques et les possibilités – décrire les risques/les possibilités, y compris l'horizon temporel sur lequel on peut raisonnablement s'attendre à ce que chacun d'eux ait une incidence financière;
- Définir l'horizon temporel – comment l'entreprise détermine-t-elle le court, le moyen et le long terme?

Les entreprises sont tenues de divulguer les répercussions actuelles et prévues de ces risques et possibilités sur leur chaîne de valeur et la manière dont ces derniers influenceront sur les états financiers au fil du temps.



3. Gestion des risques

Expliquer comment l'entreprise identifie les risques et les possibilités liées à la durabilité. Il s'agit notamment d'expliquer dans quelle mesure ces activités de gestion des risques sont intégrées dans le processus global de gestion des risques.

En ce qui concerne les risques, fournir de l'information au sujet de ce qui suit :

- 1 La manière dont l'entreprise évalue la probabilité et l'incidence de ces risques;
- 2 La manière dont l'entreprise priorise ces risques;
- 3 Les paramètres pris en compte au cours du processus d'évaluation des risques (les sources de données, par exemple);
- 4 La cohérence du processus par rapport aux années précédentes.

En ce qui concerne les possibilités, indiquer comment l'entreprise :

- 1 procède aux évaluations et établit les priorités;
- 2 assure le suivi et la gestion des possibilités et atténue les risques.



4. Indicateurs et cibles

Indiquer comment l'entreprise évalue, assure un suivi et gère ses risques et ses possibilités en matière de durabilité. Les entreprises devront communiquer les cibles fixées en ce qui concerne les risques et les possibilités relevés liées à la durabilité, ainsi que les indicateurs utilisés pour évaluer les progrès accomplis.

En vertu de ces normes, il n'est pas obligatoire de fournir une assurance à l'égard de ces informations (pourrait plutôt être dictée par les juridictions locales), mais les entreprises devront néanmoins indiquer si l'évaluation est validée ou certifiée par une partie externe.

Introduction à IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques

Les deux normes sont conçues pour être appliquées ensemble. Toutefois, IFRS S2 a été élaborée pour tenir compte des exigences spécifiques aux changements climatiques, notamment les suivantes :

- Les entreprises doivent fournir des informations sur leur stratégie, en faisant la distinction entre les risques physiques et les risques de transition;
- Les entreprises doivent communiquer leurs plans pour répondre aux risques et aux possibilités en matière de changements climatiques, y compris la manière dont les cibles liées aux changements climatiques sont fixées et toute cible qu'elles sont tenues de respecter en vertu d'une loi ou d'une réglementation;
- Les entreprises doivent effectuer des analyses de scénarios pour expliquer comment différents événements liés aux changements climatiques peuvent se répercuter sur leurs activités au cours des périodes à venir;
- Les informations à fournir sur les indicateurs et cibles liés aux changements climatiques doivent inclure :
 - les indicateurs intersectoriels qui sont pertinents pour toutes les entreprises (les émissions de gaz à effet de serre (GES), par exemple).
 - les indicateurs sectoriels qui sont pertinents pour les entreprises des secteurs concernés;
 - les indicateurs spécifiques à l'entreprise pris en considération par le conseil d'administration ou la direction pour évaluer les progrès accomplis vers l'atteinte des cibles fixées.

Calendrier et allègements

Calendrier

26 juin 2023

Publication d'IFRS S1 et d'IFRS S2 et des normes du SASB avec des indicateurs liés aux changements climatiques alignés sur IFRS S2

Exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024

Les normes IFRS sur la durabilité s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, mais les entreprises peuvent les adopter de manière anticipée si elles le souhaitent. Maintenant que les normes ont été publiées, les organismes de réglementation du monde entier s'efforceront d'intégrer ces normes dans leurs propres programmes de divulgation obligatoire. Les juridictions locales seront chargées de déterminer les calendriers locaux de divulgation obligatoire.

Allègements

L'ISSB a accepté que les entreprises adoptent une approche « climat d'abord », ce qui leur permet de seulement fournir de l'information sur les risques et les possibilités en matière de changements climatiques lorsqu'elles appliqueront les normes pour la première fois. Les entreprises disposeront ainsi d'une année supplémentaire pour fournir de l'information sur l'ensemble des risques et des possibilités en matière de durabilité. Il est à noter que cet allègement n'annule pas les exigences des juridictions locales en matière de divulgation d'information sur la durabilité.

D'autres allègements pour la première année d'application comprennent l'exemption pour les entreprises de l'obligation :

- de fournir de l'information comparative;
- de fournir de l'information sur les émissions du champ d'application 3;
- d'utiliser le Protocole des GES (en autant qu'une autre méthodologie soit utilisée);
- de fournir de l'information en même temps que les états financiers correspondants. Cela signifie que les entreprises seront autorisées à divulguer leurs informations financières liées à la durabilité après leurs états financiers, ce qui leur laissera plus de temps pour rassembler les informations liées à la durabilité et les divulguer.

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 400 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.

Traduction : en cas de divergence, la version originale anglaise a préséance.

